

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Ref : 17-20-MHL

- ARRÊTÉ MODIFICATIF -
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié les 20 octobre 2014, 5 novembre 2014, 25 mai 2015 et 16 juin 2017 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versant de la Douve et de la Taute ;
- VU la désignation du syndical départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) en date des 26 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentant des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

* M. Claude MAISONNEUVE, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), en remplacement de M. François HUAULT

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le **- 3 AOUT 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY